Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le 14.4.2022



ID: 011-211102108-20220411-D2022_25-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2022/25

L'AUDE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

ARRONDISSEMENT DE: NARBONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE: 1

Séance du Conseil Municipal du onze avril deux mille vingt deux

Commande publique

Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,

Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

OUS-DOMAINE: 1.2. Délégation de service public

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; B. GRIL ; A. MESSEGUER; C. DESSANDIER; J. CHANARD; C. PACOU; S. PALMADE; M. DIAZ **GONZALEZ**

OBJET:

Formant la majorité des membres en exercice

Contrat d'entretien et maintenance du réseau d'éclairage public SPIE CityNetworks

Absent: Bernard BOISGARD

A donné procuration : Mme Catherine TOURNIE MARTI à Mme Chantal GALINIER

Secrétaire : J. CHANARD

Le nombre de conseillers

municipaux en service

est de : 14

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la signature d'un contrat d'entretien et de maintenance du réseau d'éclairage public auprès de la société SPIE CityNetworks.

CONVOCATION C.M.

Le présent contrat est conclu pour une période du 01/01/2022 au 31/12/2022

EN DATE DU: 04 avril 2022

Il est précisé que le coût de la prestation sera déterminé au réel des interventions réalisées.

Le Conseil Municipal

AFFICHAGE EN DATE DU:14.4.2022

Ouï l'exposé du Maire Après en avoir délibéré Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

PUBLICATION DE LA PRESENTE EN DATE DU:

Le conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'entretien et de maintenance ou toutes pièces liées à ce dossier.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

CERTIFIEE **EXECUTOIRE** PAR RECEPTION PREFECTURE LE : Le 13 avril 2022

Le Maire,

Yves KOSINSKI

PAR PUBLICATION

Reçu en préfecture le 14/04/2022 Affiché le 八나、나 소기나 ID : 011-211102108-20220411-D2022_25-DE



Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le 14.4.2022



ID: 011-211102108-20220411-D2022_26-DE

REPUBLIQUE FRAN LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

N° 2022/26

DEPARTEMENT DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT DE: NARBONNE COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE: 1

Commande publique

Séance du Conseil Municipal du onze avril deux mille vingt deux Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,

Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

SOUS-DOMAINE: 1.2.

Délégation de service public

> Présents: Y. KOSINSKI; C. MANGOLD; O. SOGORB; C. GALINIER; P. LEZINA; B. GRIL: A. MESSEGUER; C. DESSANDIER; J. CHANARD; C. PACOU; S. PALMADE; M. DIAZ **GONZALEZ**

OBJET:

Convention fauchage des accotements en faveur de la faune sauvage ACCA Luc sur Orbieu Formant la majorité des membres en exercice

Absent: B. BOISGARD

A donné procuration : Mme Catherine TOURNIE MARTI à Mme Chantal GALINIER

Secrétaire : J. CHANARD

Le nombre de conseillers

municipaux en service

est de : 14

Monsieur le Maire expose que l'entretien des bords de route est un point crucial pour la sécurité des usagers de la route, et le fauchage est donc obligatoire. Cependant, une gestion raisonnée du couvert végétal peut permettre son utilisation par la faune sauvage.

CONVOCATION C.M. EN DATE DU:

04 avril 2022

Cette convention proposée par l'ACCA de Luc-sur-Orbieu sous-couvert par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude, s'inscrit dans le cadre des opérations d'entretien des accotements routiers et communaux dans une optique de préservation de la faune et de la flore.

AFFICHAGE EN DATE DU:14.4.2022 Cette convention prendra effet à la date de signature et sera reconduite chaque année par tacite reconduction sauf renonciation pour l'une ou l'autre des parties.

PUBLICATION DE LA PRESENTE EN DATE DU:

Le Conseil Municipal Ouï l'exposé du Maire Après en avoir délibéré Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Le conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

CERTIFIEE EXECUTOIRE PAR RECEPTION PREFECTURE LE :

Le 13 avril 2022

Le Maire,

Yves KOSINSKI

PAR PUBLICATION

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le 14. L. Lo Ll

ID: 011-211102108-20220411-D2022_26-DE

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le 14. 4. 2022



ID: 011-211102108-20220411-D2022_27-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

N° 2022/27

ARRONDISSEMENT

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DE: NARBONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE: 3

Domaine et Patrimoine

Séance du Conseil Municipal du onze avril deux mille vingt deux Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,

Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

SOUS-DOMAINE: 3.2

Aliénations

Présents : : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; B. GRIL ; A. MESSEGUER; C. DESSANDIER; J. CHANARD; C. PACOU; S. PALMADE; M. DIAZ GONZALEZ

OBJET:

Formant la majorité des membres en exercice

Cession de 2 parcelles CCRLCM Absent: B. BOISGARD

A l'euro symbolique

A donné procuration : Mme Catherine TOURNIE MARTI à Mme Chantal GALINIER

Secrétaire : J. CHANARD

Le nombre de conseillers

municipaux en service

est de: 14

Le schéma des déchetteries de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois prévoit la construction d'une déchetterie à Luc-sur-Orbieu.

CONVOCATION C.M. EN DATE DU : 04 avril 2022

La commune est déjà propriétaire de la parcelle cadastrée A 1387 lieu-dit « Canos ». Cette parcelle a fait l'objet d'un redécoupage (réalisé par la société Géo-sud-ouest). Parcelle désormais redécoupée en 3 parties. La partie cédée à la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise est cadastrée A 2377 d'une superficie de 21,57 ares.

AFFICHAGE EN DATE DU:14.4.2022 Par délibération en date du 06 juillet 2021 la commune a acquis de Mme MARTY Jacqueline une parcelle cadastrée A 1386 Lieu-dit « Canos » d'une superficie de 58,82 ares afin d'accueillir cet équipement.

PUBLICATION DE LA PRESENTE EN DATE Par courrier du 31 mars 2022, le Président de l'intercommunalité sollicite la commune afin de transférer ces biens dans le patrimoine communautaire.

DU:

Le Conseil Municipal Ouï l'exposé du Maire Après en avoir délibéré Par 12 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention

CERTIFIEE EXECUTOIRE PAR RECEPTION PREFECTURE LE : DECIDE de céder pour l'euro symbolique non recouvrable les parcelles cadastrées A 2377 et A 1386 d'une superficie respective de 21,57 ares et 58,82 ares, étant précisé que les frais induits par cette cession seront à la charge de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces liées à cette affaire, notamment l'acte authentique par devant Maitre BROUSSE Didier, Notaire à Fabrezan.

PAR PUBLICATION LE:

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le 14.4.20L2



ID: 011-211102108-20220411-D2022_27-DE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 13 avril 2022

Le Maire,

Yves KOSINSKI

Reçu en préfecture le 14/04/2022

REPUBLIQUE FRAN Affiché le 14.4.2012

Berger Levrault

+277 558.51 €

+ 464 521,45 €

N° 2022/28

LIBERTE - EGALITE - FR ID: 011-211102108-20220411-D2022_28-DE

DEPARTEMENT DE

I'AUDE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

ARRONDISSEMENT DE: NARBONNE

......

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE: 7

Séance du Conseil Municipal du onze avril deux mille vingt deux Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu

Finances locales

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,

Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

SOUS-DOMAINE: 7.1

Décisions budgétaires Présents : : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; B. GRIL ; A. MESSEGUER; C. DESSANDIER; J. CHANARD; C. PACOU; S. PALMADE; M. DÍAZ **GONZALEZ**

Formant la majorité des membres en exercice

Absent: B. BOISGARD

OBJET:

A donné procuration : Mme Catherine TOURNIE MARTI à Mme Chantal GALINIER

Affectation du résultat

2021 Service commune Secrétaire : J. CHANARD

Le nombre de conseillers municipaux en service est de : 14

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Yves KOSINSKI, Maire. Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Vu la délibération n° 2022-17 du 21 février 2022 qui constate que le compte administratif fait apparaître:

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU:

un excédent de

742 079,97 €

04 avril 2022

qu'une erreur de saisie a été faite, qu'il fallait reprendre la somme de 742 079,96 € (277558,51+464521,45)

AFFICHAGE EN DATE DU: 14.4.2012

Suite à la commission « Travaux » qui s'est réunie le 04 avril 2022, et compte tenu des dépenses d'investissement prévus dans le cadre du budget primitif 2022 :

PUBLICATION DE LA PRESENTE EN DATE

Le Conseil Municipal Ouï l'exposé de Madame la 1ère adjointe Après en avoir délibéré Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DU:

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement

Résultat de fonctionnement A Résultat de l'exercice

B Résultats antérieurs reportés CERTIFIEE ligne 002 du compte administratif, C Résultat à affecter **EXECUTOIRE**

+ 742 079,96 € = A+B (hors restes à réaliser)

PAR RECEPTION PREFECTURE LE :

+ 317 856,50 € D Solde d'exécution d'investissement - 103 736,82 € E Solde des restes à réaliser d'investissement + 214 119,68 € Excédent de financement F=D+E

PAR PUBLICATION LE:

742 079,96 € AFFECTATION = C=G+H 300 000,00 € 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F 442 079,96 € 2) H Report en fonctionnement R 002 (2)

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le 14.4.2012



ID: 011-211102108-20220411-D2022_28-DE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 13 avril 2022



REPUBLIQUE FRAN ID: 011-211102108-20220411-D2022_29-DE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

N° 2022/29

ARRONDISSEMENT

DEPARTEMENT DE

L'AUDE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DF · NARRONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE: 7

Séance du Conseil Municipal du onze avril deux mille vingt deux

Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu

Finances locales

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances

Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

SOUS-DOMAINE: 7.2

Fiscalité

Présents : : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; B. GRIL ; A. MESSEGUER; C. DESSANDIER; J. CHANARD; C. PACOU; S. PALMADE; M. DIAZ **GONZALEZ**

OBJET:

Vote des Impôts locaux

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent: B. BOISGARD

A donné procuration : Mme C. TOURNIE MARTI à Mme C. GALINIER

Secrétaire : J. CHANARD

Le nombre de conseillers municipaux en service est de : 14

Vu le code des communes et notamment l'article L121-26, L211-1 et suivants, L231-1 et

Vu la loi N° 80 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité locale,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état N° 1259 TF portant notification des bases nette d'imposition des 2 taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2022,

CONVOCATION C.M. EN DATE DU:

04 avril 2022

M. le Maire précise que depuis l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes, mais par l'Etat.

En contrepartie, le taux TFPB 2021 du Département est transféré à la commune.

AFFICHAGE EN DATE

DU: 14.4.2022

Par conséquent le nouveau taux de référence 2022 du TFPB de la commune est de 66,35 % (soit taux communal +35.66% et taux département +30.69 %)

Le conseil municipal manifeste son souci de ne pas augmenter la pression fiscale, c'est pourquoi le taux communal 2022 restera inchangé par rapport au taux de 2021.

PUBLICATION DE LA PRESENTE EN DATE DU:

Le Conseil Municipal Ouï l'exposé du Maire Après en avoir délibéré

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

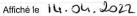
FIXE à l'unanimité les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

CERTIFIEE **EXECUTOIRE** PAR RECEPTION PREFECTURE LE :

	Taux Année 2021	Taux Année 2022	Bases	Produit
Taxe foncière (bâti)	66,35 %	66,35 %	822 400	545 662
Taxe foncière (non bâti)	71,37 %	71,37 %	47 400	33 829
TOTAL				579 491

PAR PUBLICATION

Reçu en préfecture le 14/04/2022





ID: 011-211102108-20220411-D2022_29-DE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le 13 avril 2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le 14.4.2022



ID: 011-211102108-20220411-D2022_30-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

N° 2022/30

DEPARTEMENT DE

L'AUDE

ARRONDISSEMENT DE: NARBONNE

.....

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE: 7

Séance du Conseil Municipal du onze avril deux mille vingt deux Le Conseil Municipal de la commune de Luc sur Orbieu

Finances locales

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Yves KOSINSKI, Maire,

SOUS-DOMAINE: 7.1

Décisions budgétaires Présents: : Y. KOSINSKI; C. MANGOLD; O. SOGORB; C. GALINIER; P. LEZINA; B. GRIL; A. MESSEGUER; C. DESSANDIER; J. CHANARD; C. PACOU; S. PALMADE; M. DIAZ **GONZALEZ**

Formant la majorité des membres en exercice.

OBJET:

Vote du

Absent: B. BOISGARD

Budget primitif M14 Exercice 2022

A donné procuration : Mme C. TOURNIE MARTI à Mme C. GALINIER

Secrétaire : J. CHANARD

TOTAL

Le nombre de conseillers municipaux en service est de : 14

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2;

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982);

CONVOCATION C.M. EN DATE DU: 04 Avril 2022

CONSIDERANT les délais offerts aux communes, en application de l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne lieu à un report des dates limites de votre et de transmission des documents budgétaires qui est fixée pour l'année 2022 au 15 avril 2022 et la date limite relative à la réception des budgets à la Sous-Préfecture est reportée au 30 avril 2022, soit 15 jours après le vote.

AFFICHAGE EN DATE DU: 14.4.2022

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'Assemblée le Budget Primitif du service Commune pour l'année 2022 et demande au Conseil de se prononcer,

PUBLICATION DE LA PRESENTE EN DATE DU:

Le Conseil Municipal Ouï l'exposé de la 1ère adjointe Après en avoir délibéré Par 12 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention

ADOPTE le Budget Primitif de l'exercice 2022 du service Commune, arrêté comme suit :

CERTIFIEE **EXECUTOIRE** PAR RECEPTION PREFECTURE LE :

RECETTES **DEPENSES** 1 023 920.04 1 466 000 Fonctionnement 442 079,96 Excédent de Fonct. reporté 1 466 000,00 1 466 000,00 **TOTAL SF** 819 883.50 1 034 003,18 Investissement 72 260,00 175 996,82 Restes A Réaliser 317 856,50 Excédent d'Inv. reporté 1 210 000,00 1 210 000,00 TOTAL SI 2 676 000,00 2 676 000,00

PAR PUBLICATION

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le 14.4.2021



ID: 011-211102108-20220411-D2022_30-DE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 13 avril 2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le 14. 4. 2021



ID: 011-211102108-20220411-D2022 31-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

N° 2022/31

ARRONDISSEMENT

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DE: NARBONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE: 7

Séance du Conseil Municipal du onze avril deux mille vingt deux

Finances locales

Le Conseil Municipal de la commune de Luc sur Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Yves KOSINSKI, Maire,

SOUS-DOMAINE: 7.1

Décisions budgétaires Présents :: Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; B. GRIL ; A. MESSEGUER; C. DESSANDIER; J. CHANARD; C. PACOU; S. PALMADE; M. DIAZ **GONZALEZ**

OBJET:

Formant la majorité des membres en exercice.

Vote du

Absent: B. BOISGARD

Budget primitif M49 Exercice 2022 A donné procuration : Mme C. TOURNIE MARTI à Mme C. GALINIER

Le nombre de conseillers

municipaux en service est de : 14

Secrétaire : J. CHANARD

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2;

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982);

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU : 04 Avril 2022

CONSIDERANT les délais offerts aux communes, en application de l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne lieu à un report des dates limites de votre et de transmission des documents budgétaires qui est fixée pour l'année 2022 au 15 avril 2022 et la date limite relative à la réception des budgets à la Sous-Préfecture est reportée au 30 avril 2022, soit 15 jours après le vote.

AFFICHAGE EN DATE 00:14.4.2022

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'Assemblée le Budget Primitif du service Eau/Assainissement pour l'année 2022 et demande au Conseil de se prononcer,

PUBLICATION DE LA PRESENTE EN DATE

Le Conseil Municipal Ouï l'exposé de la 1ère adjointe

DU:

Après en avoir délibéré Par 12 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention

ADOPTE le Budget Primitif de l'exercice 2022 du service Eau/Assainissement, arrêté comme suit:

CERTIFIEE EXECUTOIRE PAR RECEPTION PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	309 000,00	204 882,76
Excédent de Fonct. reporté		104 117,24
TOTAL SF	309 000,00	309 000,00
Investissement	99 006,08	124 106,57
Restes à Réaliser	48 368,01	23 267,52
TOTAL SI	147 374,09	147 374,09
TOTAL	456 374,09	456 374,09

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le 14. 4. 2022



ID: 011-211102108-20220411-D2022_31-DE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le 13 avril 2022



Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le 14.4.2022



N° 2022/32

ID: 011-211102108-20220411-D2022_32-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DE

L'AUDE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

ARRONDISSEMENT

DE: NARBONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE: 7

Finances locales

Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances

Séance du Conseil Municipal du onze avril deux mille vingt deux

Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

SOUS-DOMAINE: 7.10

Divers

Présents :: Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; B. GRIL ; A. MESSEGUER; C. DESSANDIER; J. CHANARD; C. PACOU; S. PALMADE; M. DIAZ **GONZALEZ**

Formant la majorité des membres en exercice.

OBJET:

Versement subvention exceptionnelle

A donné procuration : Mme C. TOURNIE MARTI à Mme C. GALINIER

Secrétaire : J. CHANARD

Absent: B. BOISGARD

Le nombre de conseillers

Luc Football Club

municipaux en service

est de : 14

VU le Code des communes et notamment l'article L 212-1,

VU le vote du budget primitif pour l'exercice 2022 intervenu le 11 avril 2022, CONSIDERANT l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie du village,

CONVOCATION C.M. **EN DATE DU:**

04 avril 2022

Concernée par ce dossier, Madame Sandra PALMADE, est invitée à quitter la salle et ne prendra pas part au vote.

AFFICHAGE EN DATE DU: 14.4.2022

Les séniors féminines ainsi que les vétérans de Luc Football club doivent participer à un tournoi national en Gironde, plus précisément à Cissac-Médoc.

Selon le devis établi, ce séjour en mobil-home pour les joueurs, joueuses et dirigeants s'élève à 2 225,00 €. Luc Football Club demande une subvention exceptionnelle compte tenu du montant élevé de cette location.

PUBLICATION DE LA PRESENTE EN DATE DU:

Ouï l'exposé du 4ème adjoint au maire Après en avoir délibéré

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal

CERTIFIEE EXECUTOIRE PAR RECEPTION PREFECTURE LE : DECIDE de verser au Luc Football Club une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000,00 €.

DIT que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2022.

RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur le compte ouvert de l'association.

PAR PUBLICATION

LE:

Madame Sandra PALMADE est priée de regagner sa place.

Reçu en préfecture le 14/04/2022 Affiché le 14.4.2022



ID: 011-211102108-20220411-D2022_32-DE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 13 avril 2022

Le Maire,

Yves KOSINSKI

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le 14.4.2022



N° 2022/33

ID: 011-211102108-20220411-D2022 33-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DE

L'AUDE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

ARRONDISSEMENT

DE: NARBONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE: 7

Finances locales

Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu

Séance du Conseil Municipal du onze avril deux mille vingt deux

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances

Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

SOUS-DOMAINE: 7.10

Divers

Présents : : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; B. GRIL ; A. MESSEGUER; C. DESSANDIER; J. CHANARD; C. PACOU; S. PALMADE; M. DIAZ **GONZALEZ**

Formant la majorité des membres en exercice.

OBJET:

Absent : B. BOISGARD

Subvention exceptionnelle à l'Ukraine

A donné procuration : Mme C. TOURNIE MARTI à Mme C. GALINIER

Secrétaire : J. CHANARD

Le nombre de conseillers

municipaux en service

est de: 14

VU la guerre que connait l'Ukraine actuellement,

CONSIDERANT les difficultés rencontrées par la population ukrainiène, CONSIDERANT l'appel à la solidarité de l'Association des Maires, PROPOSE qu'une aide financière soit faite via la protection civile.

CONVOCATION C.M. EN DATE DU :

04 avril 2022

AFFICHAGE EN DATE

Le Conseil Municipal Ouï l'exposé de Monsieur le Maire Après en avoir délibéré Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DU: 14.4.2022

DECIDE de verser une aide à l'Ukraine via la protection civile, FIXE le montant de cette aide à 1 000 €

PUBLICATION DE LA PRESENTE EN DATE DU:

DIT que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2022.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

CERTIFIEE **EXECUTOIRE** PAR RECEPTION PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION

LE:

Le 13 avril 2022 Le Maire, Yves KOSINSKI

Envoyé en préfecture le 14/04/2022 Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le



ID: 011-211102108-20220411-D2022_33-DE

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le 14.4.2022



ID: 011-211102108-20220411-D2022_34-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE

L'AUDE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

N° 2022/34

ARRONDISSEMENT

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DE: NARBONNE

..........

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE: 7

Finances

Séance du Conseil Municipal du onze avril deux mille vingt deux Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances

Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

SOUS-DOMAINE: 7.10

Divers

Présents: Y. KOSINSKI; C. MANGOLD; O. SOGORB; C. GALINIER; P. LEZINA; B. GRIL; A. MESSEGUER; C. DESSANDIER; J. CHANARD; C. PACOU; S. PALMADE; M. DIAZ **GONZALEZ**

Formant la majorité des membres en exercice

OBJET:

Absent: B. BOISGARD

Créances éteintes

A donné procuration : C. TOURNIE MARTI à C. GALINIER

Secrétaire : J. CHANARD

l e nombre de conseillers

municipaux en service

est de : 14

Monsieur le Maire explique que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée par la loi.

CONVOCATION C.M. EN DATE DU :

04 avril 2022

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pu aboutir au paiement des créances. Le comptable public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

AFFICHAGE EN DATE DU-14.4.2022

Selon les motifs d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

PUBLICATION DE LA PRESENTE EN DATE

DU:

-les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur au seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est précisé que l'admission en nonvaleur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

-les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés, titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus intenter d'action de recouvrement.

CERTIFIEE **EXECUTOIRE**

Le montant de ces créances éteintes représente 772,88 E.

PAR RECEPTION PREFECTURE LE :

Vu les articles L2121-29, L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement;

PAR PUBLICATION LE:

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables;

Vu la demande de créances éteintes transmise par Madame la Trésorière Adjointe en date du 09 novembre 2021,

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le 14. 4. 2022



ID: 011-211102108-20220411-D2022_34-DE

Le Conseil Municipal Ouï l'exposé du Maire Après en avoir délibéré Par 12 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention

- ACCEPTE cette dépense qui correspond au montant des créances éteintes soit 772,88 E,
- DIT que ces dépenses seront comptabilisées dans le budget M49 « Eau et Assainissement » de l'exercice 2022 au compte 6542.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 13 avril 2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

REPUBLIQUE FRAM Affiché le 14.4.201_

DEPARTEMENT DE L'ALIDE

LIBERTE - EGALITE - FA ID: 011-211102108-20220411-D2022_35-DE

N° 2022/35

ARRONDISSEMENT DE: NARBONNE

.....

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE: 3

Séance du Conseil Municipal du onze avril deux mille vingt deux

Le Conseil Municipal de la commune de Luc sur Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,

Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

SOUS-DOMAINE :.3.3

Location

Présents :: Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; B. GRIL ; A. MESSEGUER; C. DESSANDIER; J. CHANARD; C. PACOU; S. PALMADE; M. DIAZ **GONZALEZ**

Domaine et patrimoine

OBJET:

Résiliation du bail Mr et Mme CROUCHANDEU Joseph et Valérie

Formant la majorité des membres en exercice

Absent: B. BOISGARD

A donné procuration : Mme C. TOURNIE MARTI à Mme C.I GALINIER

Le nombre de conseillers

Secrétaire : J. CHANARD

municipaux en service est de : 14

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal avait, en juillet 1995 accordé un bail de location à Madame BAROU Valérie épouse CROUCHANDEU, pour un logement communal situé au 9 rue du 19 mars 1962.

CONVOCATION C.M. EN DATE DU: 04 avril 2022

Par mail en date du 28 février 2022, Monsieur et Madame CROUCHANDEU nous ont fait part de résilier ce bail à compter du 31/03/2022.

AFFICHAGE EN DATE DU: 14.4. 2021

Monsieur le Maire explique qu'afin de mettre un terme à cette location à compter du 31/03/2022, il convient de prendre une délibération résiliant son bail.

Le Conseil Municipal

PUBLICATION DE LA PRESENTE EN DATE DU:

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire Après en avoir délibéré Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE:

- DE PROCEDER à la résiliation du contrat de location de Monsieur et Madame CROUCHANDEU à compter du 31/03/2022
- DE DISPENSER Monsieur et Madame CROUCHANDEU des 3 mois de préavis stipulés dans le contrat de location – article I paragraphe Résiliation-congés.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

CERTIFIEE **FXECUTOIRE** PAR RECEPTION PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION LE:

Le 13 avril 2022 Le Maire.

Yves KOSINSKI

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le 14.4.2022



ID: 011-211102108-20220411-D2022_35-DE

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le 14.4.2021



ID: 011-211102108-20220411-D2022_36-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2022/36

L'AUDE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT DE: NARBONNE

DOMAINE: 1

Commande publique

SOUS-DOMAINE: 1.3

Conventions de mandat

Séance du Conseil Municipal du onze avril deux mille vingt deux Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

Présents : : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; B. GRIL ; A. MESSEGUER; C. DESSANDIER; J. CHANARD; C. PACOU; S. PALMADE; M. DIAZ **GONZALEZ**

OBJET:

Mission d'audit énergétique Ecole communale Gilles Messeguer SYADEN

Formant la majorité des membres en exercice

Absent: B. BOISGARD

A donné procuration : Mme C. TOURNIE MARTI à Mme C. GALINIER

Secrétaire : J. CHANARD

bâtiment

Le nombre de conseillers

municipaux en service

est de : 14

CONVOCATION C.M.

FN DATE DII -04 avril 2022

AFFICHAGE EN DATE DU:14.4.2021

PUBLICATION DE LA PRESENTE EN DATE DU:

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche d'économie d'énergie en faveur du patrimoine communal. Il précise que le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) met à disposition et finance en partie, conformément à la délibération n°2020-60 du 22 septembre 2020 du Comité Syndical, des outils d'aide à la décision pour aider les collectivités à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics dans deux domaines :

- L'efficacité énergétique des bâtiments publics afin de contribuer à réduire les charges énergétiques toujours plus lourdes qui pèsent sur les budgets contraints des collectivités et établissements publics
- La substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques performants et bas carbone

Ainsi le SYADEN propose à la commune de réaliser un audit énergétique sur un bâtiment ciblé et considéré comme énergivore : l'école communale « Gilles Messeguer » - rue des écoles. Les objectifs principaux pour le bâtiment audité sont les suivants :

- chiffrer les coûts actuels des énergies consommés et leurs évolutions dans le temps
- chiffrer les travaux et les scénarios de rénovation énergétique possibles du
- déterminer les aides publiques mobilisables pour la mise en œuvre des préconisations apportées

CERTIFIEE **EXECUTOIRE** PAR RECEPTION PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION

Reçu en préfecture le 14/04/2022





ID: 011-211102108-20220411-D2022 36-DE

- estimer les temps de retour sur investissement par action et par scénario de rénovation énergétique

L'objectif de cette étude d'audit énergétique est donc de pouvoir planifier et budgéter la réalisation des travaux de rénovation énergétique. Ainsi la collectivité s'engage sur le principe à budgéter et réaliser un des programmes de travaux qui seront préconisés par l'étude. La collectivité doit notamment fournir un ou deux interlocuteurs pour suivre l'ensemble de la mission.

La décomposition des coûts de la mission est la suivante :

Part prise en charge par le SYADEN	Part prise en charge par la collectivité
50%	50%*

^{*}La collectivité aura à sa charge un maximum de 50% de la prestation.

Une convention, engageant le SYADEN auprès de la collectivité et décrivant précisément la mission est jointe à cette délibération.

Le Conseil Municipal Ouï l'exposé du Maire Après en avoir délibéré Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DÉCIDE de missionner le SYADEN pour réaliser un audit énergétique ;

AUTORISE le SYADEN à voir et traiter les données de consommations énergétiques relatives à la mission ACTEE sur Les bâtiments sélectionnés de son patrimoine dans le cadre cette mission ;

DÉSIGNE Mme Chantal GALINIER en qualité de référente de la commune pour le suivi du projet ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement correspondante avec le SYADEN.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 13 avril 2022

Le Maire,

Yves KOSINSKI